



Les «PLUS» de nos prestations

- Jusqu'à 1 000 € par an, pour vos frais de prothèses dentaires prises en charge par le R.O.
- Forfait fidélité sur le remboursement prothèse dentaire après 2 années civiles de présence à Complétude Santé.
- Pharmacie remboursée à 100 % (vignettes blanches, vignettes bleues, vignettes orange).
- Jusqu'à 450 € de remboursement par an pour vos lunettes et lentilles acceptées ou refusées par le Régime Obligatoire.
- De nombreux cas de gratuité: mariage, nouveau-né, 3^e enfant et plus, décès.
- Prestations élargies: aide à l'arrêt du tabac, ostéopathie, chiropractie, vaccins refusés, traitement anti paludéen, podologie, acupuncture, diététique, traitement correctif de la vision.
- Un forfait contraception (pilules, patchs, préservatifs...)
- Accès au Service Priorité Santé Mutualiste.
- Tiers payant.
- Remboursement sous 48 heures.
- VOCAMUT: suivi permanent de vos remboursements.

L'ASSISTANCE*

➤ **COMPLÉTUDE SANTÉ ORGANISE POUR VOUS ET PREND EN CHARGE SELON CONDITIONS**

Dans le cadre de votre contrat santé vous bénéficiez, ainsi que tous vos ayants droit, d'un service assistance 24h/24 pour faire face à tous les aléas consécutifs à un accident, à la maladie ou au décès : **aide ménagère, garde d'enfants, aide à la mobilité, soutien psychologique, conseils en puériculture, téléassistance, soutien scolaire, garde d'animaux domestiques...**

A votre disposition aussi, le service aux personnes, service d'informations téléphoniques et d'intermédiation destiné à trouver, en concertation avec l'adhérent, la solution et le service le mieux adapté à la situation: maintien à domicile d'une personne âgée, handicapée ou dépendante, recherche d'une aide financière ou d'adresses utiles...

* Pour les conditions d'obtention, se reporter à l'annexe «Assistance» de la notice d'information de Complétude Santé.

Votre conseiller AGPM :



en partenariat avec



Pour vous, on s'engage jusqu'au bout



Les personnes à assurer

Vous : / / Date de naissance : / / Régime social :

Votre conjoint : / / Date de naissance : / / Régime social :

Régime de rattachement des enfants : Vous Votre conjoint Nombre d'enfants :

Dates de naissance : 1^{er} enfant / / 2^e enfant / / 3^e enfant / /

Option choisie : Option 100 Option 200 Option 300 Option 400 Option 500

Votre cotisation mensuelle : € € € € €

COMPLÉTUDE SANTÉ

5 options bien étudiées pour
votre couverture santé et
celle de votre famille



PRESTATIONS 2012 - régime général	Régime obligatoire	Régime obligatoire + Complétude Santé				
		Option 100	Option 200	Option 300	Option 400	Option 500
HOSPITALISATION MÉDICALE CHIRURGICALE OBSTÉTRIQUE HORS MATERNITÉ (1)						
Actes - soins - séjour - honoraires	80%-100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
- Cure en maisons d'enfants à caractère sanitaire 40 jours/an maxi		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
- Cures et postcures alcoolisme ou toxicomanie 40 jours/an maxi		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Chambre particulière (2)			30 €/jour	50 €/jour	70 €/jour	70 €/jour
- Repos convalescence 30 jours/an maxi			30 €/jour	50 €/jour	70 €/jour	70 €/jour
Frais d'accompagnement enfant de moins de 16 ans			15 €/jour	25 €/jour	35 €/jour	35 €/jour
Dépassement honoraires actes techniques en ACO, ADA, ADC, ADE, ATM				50%	100%	150%
Psychiatrie : prestations ci-dessus limitées à 40 jours/an		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TRANSPORT en et hors HOSPITALISATION						
	65%	100%	100%	100%	100%	100%
ACTES TECHNIQUES en ACO, ADA, ADC, ADE, ATM hors HOSPITALISATION						
	70%	100%	100%	150%	200%	220%
RADIOLOGIE - Actes en Z et ADI						
	70%	100%	100%	150%	200%	200%
MATERNITÉ						
Prime de naissance ou d'adoption par enfant inscrit sur le contrat (stage de 6 mois)			75 €	150 €	225 €	225 €
Chambre particulière			30 €/jour	50 €/jour	70 €/jour	70 €/jour
Dépassement actes d'anesthésie (ADA)			50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an
DENTAIRE						
Actes et soins remboursés par le régime obligatoire	70%	100%	100%	150%	200%	200%
Prothèses remboursées par le régime obligatoire	70%	100%	200% (3)	250% (3)	300% (3)	400% (3)
Forfait fidélité prothèses remboursées par le régime obligatoire (4)		80 €/an	80 €/an	80 €/an	80 €/an	80 €/an
Dentaire non remboursé par le régime obligatoire (5)			200 €/an	250 €/an	300 €/an	450 €/an
Orthodontie remboursée par le régime obligatoire	70%-100%	100%	200%	250%	300%	450%
LABORATOIRE						
Analyses acceptées par le régime obligatoire	60%	100%	100%	150%	200%	200%
OPTIQUE						
Verres/monture - Lentilles acceptées - Prothèses oculaires	60%-65%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait optique : lunettes (verres et/ou monture acceptés par le régime obligatoire)			150 €/an	250 €/an	350 €/an	450 €/an
Forfait optique : lentilles acceptées par le régime obligatoire			150 €/an	250 €/an	350 €/an	450 €/an
Lentilles refusées par le régime obligatoire (6)			150 €/an	250 €/an	350 €/an	450 €/an
Matériel pour amblyopie accepté par le régime obligatoire (achat, location)	65%	65%+300 €/an	65%+300 €/an	65%+300 €/an	65%+300 €/an	65%+300 €/an
AUXILIAIRES MÉDICAUX (Kinésithérapeute, infirmière...)						
	60%	100%	100%	150%	200%	200%
MALADIE						
Consultation/Visite (7)	70%	100%	100%	150%	175%	200%
Pharmacie (vignettes blanches, vignettes bleues, vignettes orange)	65%-30%-15%	100%	100%	100%	100%	100%
Appareillage auditif accepté par le régime obligatoire (achat, entretien)	60%-65%	100%	100%	100% + 300€/appareil	100% + 400€/appareil	100% + 500€/appareil
Autres prothèses, petit appareillage et produits (8)	60%-65%	100%	100%	150%	200%	200%
Lit médical et accessoires acceptés par le régime obligatoire (achat, livraison)	65%	65%+400 €/an	65%+400 €/an	65%+400 €/an	65%+400 €/an	65%+400 €/an
Lit médical et accessoires acceptés par le régime obligatoire (location, livraison)	65%	100%	100%	100%	100%	100%
Cure thermale acceptée - forfait thermal/honoraires et soins médicaux	65%-70%	100%	100%	100%	100%	100%
Cure thermale acceptée - forfait transport, hébergement	0%-65%				R.O.+100 €/an	R.O.+100 €/an
PRESTATIONS ÉLARGIES						
Traitement correctif de la vision (Laser, implants intraoculaires ou PKR) (9)			150 €/œil	150 €/œil	150 €/œil	150 €/œil
Vaccins et traitements antipaludéens non remboursés par le régime obligatoire		50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an
Aide à l'arrêt du tabac (limité à 3 fois par an) (10) :						
- de 15 à 24 ans		53,50 €/mois	53,50 €/mois	53,50 €/mois	53,50 €/mois	53,50 €/mois
- de 25 à 34 ans		30,50 €/mois	30,50 €/mois	30,50 €/mois	30,50 €/mois	30,50 €/mois
- à partir de 35 ans		15,50 €/mois	15,50 €/mois	15,50 €/mois	15,50 €/mois	15,50 €/mois
Ostéopathie, Chiropraxie, Podologie, Acupuncture, Diététique (3 séances maximum par an)		20 €/séance	20 €/séance	25 €/séance	30 €/séance	30 €/séance
Contraception (pilules, patches, préservatifs...)		20 €/an	20 €/an	25 €/an	30 €/an	30 €/an
Densitométrie osseuse par intervention ou examen					50 €	50 €

Nos remboursements sont calculés sur la base de remboursement du régime obligatoire (RO). Toute évolution des règles de remboursement du régime obligatoire (RO) pourra entraîner des modifications de nos prestations.

(1) Hors long séjour, maisons d'accueil pour handicapés - (2) Exclu pour les séjours suivants : cures et postcures alcoolisme ou toxicomanie, cures en maisons d'enfants à caractère sanitaire - (3) Remboursement Mcd plafonné à 1000 € par an et par personne - (4) Ce forfait s'applique, à partir de deux années civiles complètes de présence à Complétude Santé, dans la limite des frais restant à charge après participation au titre de la prestation «Prothèses remboursées par le régime obligatoire». (5) Actes non inscrits à la Classification commune des actes médicaux exclus - (6) Ce forfait ne s'applique pas pour des lentilles facturées à l'étranger (achetées à l'étranger ou par Internet) - (7) Les suppléments de déplacement facturés dans le cadre des visites non justifiées sont exclus - (8) Fauteuils roulants, lit médical, prothèses mammaires et capillaires sont exclus de cette prestation - (9) Ce forfait ne s'applique pas dans le cadre d'une intervention chirurgicale prise en charge par le régime obligatoire. (10) Sont pris en charge les timbres, patches, gommes à mâcher, pastilles sublinguales, inhalateurs, Zyban®, Champix®.

Ne sont pas pris en charge par la Mutuelle Mcd :

- toute minoration de remboursement du régime obligatoire (RO) résultant de la loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie (participation forfaitaire, majoration de participation...) ou de la loi de financement 2008 (franchise médicale) - les dépassements d'honoraires liés au non respect du parcours de soins coordonnés, résultant de la loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie, de la Convention Nationale des médecins du 12 janvier 2005 et de ses avenants.

Toutes ces options répondent aux exigences réglementaires des contrats dits «responsables» : les interdictions et obligations de prise en charge sont entièrement respectées.

AGPM Conseil - Société à responsabilité limitée au capital de 3 073 000 € - SIREN 419 992 391 - RCS TOULON - APE 6622Z

Siège social : rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 32 22* - Fax 04 94 20 25 93

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances - Numéro ALCA 00 001090

Mutuelle Nationale MCD - Siège social : 44, rue Copernic - BP 7716 - 75762 PARIS CEDEX 16

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Registre national des mutuelles n° 775688658